

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 6 février 2012 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 20 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est absent :
André Picard

Est également présent, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

036- 2012

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

M. le Maire Denis Laporte ouvre la séance et constate le quorum.

R 037-2012

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9 ET 23 JANVIER 2012

Sur la proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 9 et 23 janvier 2012 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 038-2012

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant à la liste lot 1, du 3 février 2012, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 250 618,44 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lots 2 et 4 du 3 février 2012, d'une somme de 21 502,79 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

039-2012

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 janvier 2012.

R 040-2012

PRÊT DE L'ARÉNA POUR FINANCEMENT CAMP PAPILLON

Sur la proposition de Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu de prêter l'aréna pour une période d'une heure afin de permettre l'entraînement d'une équipe qui participera à un match-bénéfice contre les légendes du hockey à l'aréna de Joliette le 17 février 2012.

ADOPTÉ

R 041-2012

AUTORISATION D'UTILISATION DE LOCAUX

Sur la proposition de Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu de répondre favorablement à la demande de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière d'utiliser les toilettes du centre communautaire et culturel lors du passage à Crabtree de l'activité coup de pédale pour le cancer 9 juin 2012 ;

ADOPTÉ

R 042-2012

GALA D'EXCELLENCE DU SPORT ÉTUDIANT 2012

ATTENDU QUE plusieurs élèves de niveau secondaire de notre municipalité fréquentent l'école Esther-Blondin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle et unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 100 \$ aux organisateurs du Gala d'excellence du sport étudiant Laurentides-Lanaudière 2012 qui aura lieu au collège Esther-Blondin, lequel gala vise à souligner les efforts, le travail et la persévérance des élèves durant l'année scolaire, aux niveaux sportif, académique, social et communautaire.

ADOPTÉ

R 043-2012

AIDE FINANCIÈRE « LES CHANTEURS DE LA PLACE BOURGET »

ATTENDU QUE 7 des 80 membres de la chorale « Les chanteurs de la Place Bourget » sont des citoyens de Crabtree;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appliquer la même politique que pour les jeunes qui participent à l'harmonie de l'École Barthélémy-Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Françoise Cormier, appuyé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers qu'une aide financière de 20 \$ par citoyens de Crabtree soit accordée à la chorale « Les chanteurs de la Place Bourget », soit un montant de 140 \$ pour 2012;

ADOPTÉ

R 044-2012

AIDE FINANCIÈRE POUR ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance d'une demande de citoyens pour établir une politique d'aide financière aux familles qui utilisent des couches lavables;

ATTENDU QUE l'utilisation de couches lavables est plus écologique du fait qu'elle diminue la quantité de déchets enfouis par la réduction d'utilisation de couches jetables;

ATTENDU QUE la municipalité travaille actuellement à la réalisation d'une politique familiale qui inclurait l'utilisation des couches lavables qui pourrait entrée en vigueur en 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers que la commission de la famille et des aînés présente lors d'une prochaine séance une résolution qui mettrait en place temporairement une politique d'aide aux familles qui utilisent des couches lavables.

ADOPTÉ

R 045-2012

APPUI AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CPE LA CABOTINE

ATTENDU QUE le 21 avril 2008 le conseil adoptait la résolution R 088-2008 afin de céder un terrain dans le cadre de l'agrandissement du CPE La Cabotine;

ATTENDU QUE le conseil désire renchérir son offre afin que le projet puisse se réaliser ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, appuyé par Françoise Cormier, et unanimement résolu par les conseillers que le conseil offre un montant additionnel pouvant aller jusqu'à 3 000 \$ pour l'achat de jeux extérieurs ou d'installations destinés aux poupons si le projet d'agrandissement est réalisé par le Ministère de la Famille et des Aînés.

ADOPTÉ

R 046-2012

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2012- CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

Sur proposition de Sylvie Frigon, appuyé par Françoise Cormier, il est unanimement résolu de renouveler l'adhésion pour 2012 à "Carrefour action municipale et famille" d'une somme de 77,61 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

R 047-2012

DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE à 30 km/h SUR LA 8^E RUE PRÈS DE L'ÉCOLE

ATTENDU QUE le 23 janvier 2012 le ministère des Transports confirmait qu'il n'exercerait pas son pouvoir de désaveu dans le cadre du règlement 2012-204 limitant la vitesse à 40 km/h dans plusieurs secteurs et à 30 km/h près des parcs;

ATTENDU QUE la zone scolaire située sur la 8^e Rue relève du ministère des Transports est à 50 km/h ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers de demander au MTQ que la limite de vitesse de la zone scolaire sur la 8^e Rue soit abaissée à 30 km/h du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h de septembre à juin.

ADOPTÉ

R 048-2012

RÈGLEMENT 2012-207 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 98-026 RELATIF AUX CHIENS

Sur la proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2012-207 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement 98-026 relatif aux chiens soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2012-206

RÈGLEMENT 2012-207 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 98-026 RELATIF AUX CHIENS

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree veut modifier certaines dispositions du règlement relatif aux chiens afin d'empêcher certaines races de chiens sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2012-207 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement relatif aux chiens numéro 98-026, soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 4.42 de la section 6 du règlement 98-026 relatif aux chiens est abrogé et remplacé par celle-ci :

Constitue une nuisance et est interdit en tout temps sur le territoire de la municipalité de Crabtree :

- 1) Un chien de race bull-terrier, Staffordshire bull-terrier, American Pitt-bull-terrier (p.l h.) ou American Staffordshire terrier;
- 2) Un chien hybride issu d'un chien d'une race mentionnée au paragraphe 1) de cet article et d'un chien d'une autre race;
- 3) Un chien de race croisée qui possède les caractéristiques substantielles d'un chien d'une des races mentionnées au paragraphe 1) du présent article;
- 4) Tout chien dangereux constitue une nuisance. Aux fins du présent règlement est réputé dangereux tout chien qui, sans provocation ni malice :

A mordu ou a attaqué une personne, qui se comporte pacifiquement et selon la loi, ou un autre animal, dont le gardien respecte le présent règlement, lui causant une blessure ayant nécessité une intervention médicale, telle qu'une plaie profonde ou multiple, une fracture, une lésion ou autre;

Se trouvant à l'extérieur du terrain où est situé le bâtiment occupé par son gardien ou à l'extérieur du véhicule de son gardien, mord ou attaque une personne ou un autre animal ou manifeste autrement de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs ou en agissant de toute autre manière qui indique que l'animal pourrait mordre ou attaquer une personne qui se comporte pacifiquement et selon la loi.

Tout chien mentionné précédemment dont le gardien a obtenu la licence prévue au présent règlement avant l'entrée de ce règlement est autorisé sur le territoire de la municipalité de Crabtree pourvu que son gardien ait les conditions suivantes avant le 1^{er} juin 2012 :

Produire un certificat d'un médecin vétérinaire attestant que son animal a été stérilisé;

Déposer une attestation d'une compagnie d'assurances qu'il possède une assurance responsabilité publique d'un minimum de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$). Un avenant à ladite assurance prévoir qu'en cas d'annulation de l'assurance, l'assureur avisera l'autorité compétente.

Déposer une attestation qu'il a suivi et réussie avec son chien un cours d'obéissance donné par l'autorité compétente;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 049-2012

DEMANDE D'ENTENTE POUR UN CENTRE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE EN CAS D'ÉVACUATION

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande de madame Chantale Desrochers de la résidence l'Évangéline au 195, 10^e rue afin de ratifier par écrit une entente verbale concernant l'utilisation du centre communautaire et culturel en cas d'évacuation d'urgence de la résidence;

ATTENDU QUE le 21 avril 2008 le conseil adoptait la résolution R089-2008 autorisant l'entente;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter que le Centre communautaire et culturel puisse être utilisé en cas d'évacuation d'urgence de la résidence L'Évangéline.

ADOPTÉ

R 050-2012

RÈGLEMENT 2012-206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-135 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX ET LE RÈGLEMENT 2010-172

Sur la proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2012-206 modifiant le règlement 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux et le règlement 2010-172 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2012-206

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-135 DÉCRÉTANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX ET LE RÈGLEMENT 2010-172

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2012;

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement 2010-172 contenait une erreur dans son libellé;

ATTENDU QUE le règlement ne fait pas mention de la répartition des coûts de l'assurance groupe pour les fonctionnaires qui font moins de 35 heures par semaine;

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer le mode de facturation de l'assurance groupe qui est appliqué aux fonctionnaires depuis quelques années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2012-206 modifiant les règlements 2007-135 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux et le règlement 2010-172 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le premier paragraphe de l'article 2 du règlement 2010-172 :

« Un nouvel article intitulé **remplacement pour vacance d'un poste** est ajouté au règlement 2007-135 et est libellé de la façon suivante : »

est remplacé par :

« L'article 16 du règlement 2007-135, intitulé **remplacement pour vacance d'un poste** est remplacé et est libellé de la façon suivante : »

ARTICLE 2

L'article 6 du règlement 2007-135 est modifié, en ajoutant après le 2^e paragraphe le texte suivant :

La prime du programme d'assurance collective sera partagée au prorata des heures travaillées sur une base de 35 heures par semaine ou 40 heures par semaine selon l'horaire normalement effectué par le fonctionnaire.

Le nombre d'heures travaillées est déterminé par le plus petit des 2 montants entre le nombre d'heures travaillées annuellement pour l'année en cours et le nombre d'heures projeté pour la prochaine année. Un ajustement sera effectué si à la fin du mois d'octobre le salaire projeté diffère d'un montant d'au moins 1 000 \$.

moyenne annuelle d'heures hebdomadaires travaillées	Heures pour semaine normale	% de la part de l'employé à payer	% de la part de l'employeur à payer
30,0	35	31 %	69 %
32,5	35	26 %	74 %
39,2	40	22 %	78 %
38,5	40	23 %	77 %

ARTICLE 3

Le règlement 2007-135 n'est pas autrement modifié.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

R 051-2012

POLITIQUE INTERDISANT L'USAGE DU TABAC

Sur la proposition de Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que la politique interdisant l'usage du tabac déposée par le directeur général soit adoptée.

ADOPTÉ

R 052-2012

FIN DU LIEN D'EMPLOI – EMPLOI ÉTUDIANT À L'ARÉNA

ATTENDU QUE le 25 janvier 2012 le directeur a avisé l'employé Steven Bernard qu'il était suspendu;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi avec cet employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers de mettre fin au lien d'emploi avec l'employé Steven Bernard.

ADOPTÉ

R 053-2012

OFFRE DE SERVICE POUR FAIRE LE BILAN DES GAZ À EFFET DE SERRE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des offres de services suivantes :

Firme	montant	NOTE
exp.	15 000 \$	Incluant la demande de subvention
SNC-Lavallin	17 000 \$	Incluant la demande de subvention
CREL	17 000 \$	N'incluant pas la demande de subvention

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le Conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à la firme « **exp.** », tel que stipulé dans l'offre préparée par Van Hiep Nguyen, ing., M.Sc.A, M.A. le 9 décembre 2009 et confirmée dans un courriel du 27 janvier 2012;

QUE les crédits disponibles soient affectés au poste 02-470-10-000-00.

ADOPTÉ

R 054-2012

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2011-195

Monsieur Mario Lasalle, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 2011-195 régissant la pose d'un compteur d'eau et fixant les modalités pour imposer un taux de taxation pour la consommation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Crabtree afin d'abroger les articles régissant l'usage de l'eau.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 055-2012

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT RÉGISSANT L'USAGE DE L'EAU

Monsieur Mario Lasalle, donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement régissant l'usage de l'eau.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 056-2012

AUTORISATION DE SIGNATURES D'UN ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET DE BELL CANADA (21^e Rue)

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers:

1. Que la municipalité de Crabtree soit partie à un acte pour établir les servitudes usuelles d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada afin de permettre l'installation de leurs services pour desservir les lots en bordure de la 21^e Rue;

2. Le tout, conformément au plan et à la description technique préparés par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre, le vingt-huit octobre deux mille onze (28 octobre 2011), sous le numéro 2177 de ses minutes, et conformément au projet d'acte soumis au conseil.

3. D'autoriser le maire Denis Laporte et le directeur général et secrétaire-trésorier Pierre Rondeau à signer, pour et au nom de la municipalité ledit acte de servitude.

ADOPTÉ

R 057-2012

ACHAT D'UN LASER

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat d'un laser d'arpentage et autres équipements auprès de la firme Bélitec pour la somme de 2 195 \$ excluant les taxes applicables.

ADOPTÉ

R 058-2012

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS — PRÉPARATION DU DEVIS DE DÉNEIGEMENT DES RUES

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance d'une offre de services professionnels pour faire la mise à jour du devis de déneigement préparée par Isabelle Mireault, ing., M.Ing. de la firme **exp.**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par de Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le Conseil municipal accorde le mandat de services professionnels à la firme **exp.** au montant forfaitaire de 1 150 \$ (excluant les taxes), le tout tel que soumis dans leur offre datée du 23 janvier 2012, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉ

R 059-2012

APPEL D'OFFRES DE SERVICES POUR PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS — PROJET DE LA 2^E AVENUE ENTRE LA 8^E RUE ET LA 5^E RUE ET DE LA 6^E RUE ENTRE LA 2^E AVENUE ET LA 4^E AVENUE

ATTENDU QUE la municipalité veut procéder à des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts et de chaussée sur la 2^e Avenue entre la 5^e et la 8^e Rue et sur la 6^e Rue entre la 2^e et la 4^e Avenue;

ATTENDU QUE la municipalité veut pouvoir appliquer rapidement sur tout programme de subvention qui pourrait permettre de réaliser ces travaux à moindres coûts;

ATTENDU QUE l'article 1063.1 du Code municipal prévoit qu'une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers:

QUE la dépense soit affectée au poste 22-415-00-728;

QUE l'on demande au directeur général de procéder à un appel d'offres sur invitation pour obtenir les services professionnels pour la préparation de plans et devis en rapport avec le projet des travaux sur la 2^e Avenue et la 6^e Rue auprès des firmes suivantes:

- DESSAU
- LBHA & ASSOCIÉS
- TEKNIKA HBA

ADOPTÉ

R 060-2012

AIDE FINANCIÈRE AU CLUB OPTIMISTE POUR ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE EN 2012

ATTENDU QUE le Club Optimiste contribue à l'entretien de la patinoire extérieure depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle et résolu unanimement par les conseillers, de donner une subvention de 600 \$ pour le déneigement de la patinoire extérieure en 2012.

ADOPTÉ

R 061-2012

AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ARCHIVES

ATTENDU QUE selon l'article 199 du Code municipal le secrétaire-trésorier doit obtenir la permission du conseil pour se désister de documents appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 19 février 2009 une refonte du calendrier de conservation qui lui a reçu l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales le 17 avril 2009;

ATTENDU QUE directeur général a déposé au conseil une liste de documents ayant atteint le délai de conservation et pouvant être détruits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle et résolu unanimement par les conseillers, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à détruire les documents apparaissant sur la liste déposée au conseil

ADOPTÉ

R 062-2012

AIDE FINANCIÈRE 40 ANS DU RÉSEAU – FADOQ LANAUDIÈRE

Sur la proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 100 \$ (partenaire Bronze) au Réseau FAQDOQ – Région Lanaudière dans le cadre des 40 ans de l'organisme et d'une soirée Ball Room présentée le 6 octobre à Mascouche.

ADOPTÉ

R 063-2012

REDEVANCES CARRIÈRE ET SABLIERE

ATTENDU QUE le règlement numéro 2008-152, la municipalité de Crabtree a constitué un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, ce règlement prenant effet à compter du 2 décembre 2008;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des 78.13 et 78.14 de la Loi sur les compétences municipales, lorsqu'une telle carrière est située sur le territoire de plus d'une municipalité celles-ci doivent conclure une entente sur le partage du fonds constitué;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro R 386-2011, adoptée le 7 novembre 2011, la municipalité de Crabtree a demandé de conclure une entente avec la municipalité de Village St-Pierre limitrophe à son territoire qui a constitué un fonds leur permettant de percevoir sur leur territoire des redevances sur les carrières et sablières;

ATTENDU QUE l'extraction du matériel de la carrière de la compagnie Graymont est effectuée sur le territoire de la municipalité de Crabtree;

ATTENDU QUE le fonds constitué et réservé par la municipalité de Village St-Pierre n'a pas fait l'objet d'une entente avec la municipalité de Crabtree, malgré une demande de celle-ci à cet effet;

ATTENDU QUE l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales permet à la Commission municipale du Québec d'intervenir pour déterminer les critères d'attribution des sommes versées au fonds en cas de différend;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle et résolu unanimement par les conseillers :

DE demander l'intervention de la Commission municipale du Québec pour adjuger sur le partage des droits provenant de carrières et sablières avec la municipalité de Village St-Pierre;

QUE Me J. H. Denis Gagnon de la firme DUNTON RAINVILLE soit nommé comme procureur de la municipalité de Crabtree dans ce dossier;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la Commission municipale du Québec, ainsi qu'à la municipalité de Village St-Pierre.

ADOPTÉ

R 064-2012

FACTURATION DE L'EAU AU 2, 8^E RUE

ATTENDU QUE le règlement 2011-195 régissant la pose d'un compteur d'eau et fixant les modalités pour imposer un taux de taxation pour la consommation d'eau potable sur le territoire de la municipalité de Crabtree a été adopté le 5 décembre 2011;

ATTENDU QUE le commerce situé au 2, 8^e Rue utilise l'eau pour le système de réfrigération et qu'une facturation 3 532,60 \$; a été établie pour 2012;

ATTENDU QUE le propriétaire s'est dit prêt à s'engager par écrit à modifier son système de réfrigération avant la réouverture de son commerce au printemps 2012;

ATTENDU QUE le conseil veut bannir ce type de système de réfrigération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle et résolu unanimement par les conseillers :

QU'à la réception d'une lettre d'engagement du propriétaire à désaffecter son système de réfrigération;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre entente avec le propriétaire afin de fixer une compensation équitable pour l'année en cours qui sera réajustée à la fin de l'année 2012 en fonction du débit réel tel que stipulé à l'article 6.5 du règlement 2011-195.

ADOPTÉ

R 065-2012

FONDATION RICHELIEU

Sur la proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'accorder un don de 200 \$ à la Fondation Richelieu et d'autoriser le maire Denis Laporte à participer au souper des Ambassadeurs 2012 de la Fondation Richelieu de Joliette qui se tiendra le mardi 24 avril 2012 au Club de golf Montcalm de St-Liguori.

ADOPTÉ

R 066-2012

ACHAT D'ENSEIGNES MUNICIPALES DANS LE CADRE DU PACTE RURAL

Sur la proposition de Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser l'achat de 2 enseignes municipales dans le cadre des projets du Pacte rural pour la somme de 11 910 \$ tel que présenté dans l'offre du 1^{er} février 2012 préparée par Lucy Landry pour la firme « Les enseignes Lucy Landry ».

Qu'un acompte de 2 500 \$ soit autorisé.

ADOPTÉ

R 067-2012

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu que la municipalité adhère à l'Association Forestière de Lanaudière pour l'année 2012 au coût de 75 \$ par année.

ADOPTÉ

R 068-2012

CADEAU POUR CONVALESCENCE – GAÉTAN RIOPEL

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Mario Lasalle, il est unanimement résolu que la municipalité achète un panier des produits du terroir à remettre à Gaétan Riopel pour une valeur n'excédant pas 100 \$.

ADOPTÉ

R 069-2012

REPRISE ET VENTE DU LOT 475-1-101

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Jetté Desrosiers est propriétaire du lot 475-1-101 acquis de la municipalité de Crabtree en 2009;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric désire se départir du lot 475-1-101;

ATTENDU QUE la municipalité bénéficie d'un droit de préférence en pouvant racheter le terrain au même prix d'achat de 2009 plus la TVQ et la TPS;

ATTENDU QUE Les habitations Des Monts-Blancs Inc. a déposé une offre d'achat à la municipalité pour le lot 475-1-101;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Mario Lasalle et résolu unanimement par les conseillers :

QUE le conseil renonce à son droit de préférence et autorise la vente directe de Monsieur Frédéric Jetté Desrosiers à Les Habitations Des Monts-Blancs Inc. » conditionnellement à ce que la vente soit faite au même prix d'achat de 2009 plus la TVQ et la TPS payées à l'époque, soit au prix de 20 330,47\$ + 2617,54\$ totalisant 22 948,01\$ et par ailleurs, aux mêmes conditions et obligations envers la Municipalité que la vente à Frédéric Desrosiers, en faisant les adaptations nécessaires;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Me Jacques Raymond qui a été mandaté pour effectuer l'acte de vente pour valoir comme consentement et qu'elle soit annexée à la vente pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

R 070-2012

AJOURNEMENT

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyé par Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 20 février 2012 à 19 h.

ADOPTÉ

La séance est levée à 20 h 10.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.